

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS N° Z230041COV
DU 30 NOVEMBRE 2022
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n° du Bureau de la Métropole en date

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **L'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour
le cinéma et l'audiovisuel (ARTS)
56, boulevard du Capitaine Gèze
13014 MARSEILLE**

représentée par Sa Présidente, Madame Erika WICKE DE HAECK

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30/11/2022 avec l'Association Régionale des Techniciens du Sud-Est pour le cinéma et l'audiovisuel (ARTS) pour les exercices 2023, 2024, 2025, le présent avenant n°2 a pour objet de déroger à l'article 4.2 de la convention initiale portant sur la participation de la Métropole et les modalités de calcul pour l'exercice 2023.

En effet, en raison d'une ouverture retardée de la base logistique d'accueil des tournages sur l'année 2023, les recettes de l'association liées aux prestations de services n'ont pas pu être atteintes conformément au budget prévisionnel 2023.

C'est pourquoi, la proratisation ne sera pas appliquée dans ce cas.

:

ARTICLE 2 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**La Présidente
Erika WICKE DE HEACK**

**La Présidente
Martine VASSAL**